



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Certificat de travail

Vérfié le 11 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le certificat de travail est un document remis par l'employeur au salarié à la date de fin du contrat de travail. Il est remis au salarié pour tout type de contrat de travail (CDI (), CDD ()), quel que soit le motif de la rupture (démission, licenciement...).

Quelles mentions doivent figurer sur le contrat de travail ?

- Identité de l'employeur (nom, adresse, raison sociale, siège social)
- Identité du salarié (nom, prénom, adresse)
- Dates d'entrée et de sortie du salarié
- Nature du ou des emplois successivement occupés
- Périodes pendant lesquelles le salarié a occupé ces emplois
- Maintien gratuit de la couverture santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>) pendant toute la période de chômage, si le salarié en bénéficiait
- Maintien gratuit des garanties de prévoyance (en cas de décès, incapacité de travail ou invalidité) pendant toute la période de chômage, si le salarié en bénéficiait
- Date de remise du certificat et lieu de sa rédaction
- Signature de l'employeur

Un modèle de certificat de travail remplissable en ligne est disponible :

Modèle de certificat de travail

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document ↗
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/CertificatTravail>)

Date de remise

Si le salarié effectue son préavis

L'employeur remet au salarié son certificat de travail à la date de fin du contrat de travail.

Exemple :

Si le contrat de travail s'achève le 30 novembre, le certificat doit être remis au salarié à cette date.

Si le salarié est dispensé de préavis

L'employeur remet au salarié son certificat de travail à la date de fin du contrat de travail, même si le salarié est dispensé de préavis.

Exemple :

Si le contrat de travail s'achève le 30 novembre et que le salarié est dispensé de préavis à compter du 1^{er} octobre, le certificat ne doit être remis que le 30 novembre. Dans l'attente de la fin du contrat, l'employeur peut lui délivrer une attestation précisant la date de fin du contrat et la possibilité pour le salarié, dans l'attente de cette date, d'occuper un autre emploi.

Sanction

Si l'employeur ne remet pas de certificat de travail au salarié qui quitte l'entreprise, il encourt une amende de 750 €.

En l'absence de remise du certificat de travail par l'employeur à la date de fin du contrat de travail, le salarié peut saisir le juge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>) et obtenir des dommages-intérêts: [titleContent](#).

Textes de loi et références

- Code du travail : article L1234-19 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195628&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195628&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Remise du certificat de travail
- Code du travail : article D1234-6 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018537558&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018537558&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Contenu du certificat de travail
- Code de la sécurité sociale : article L911-8 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027549338&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027549338&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Bénéfice de la complémentaire santé et de prévoyance à titre gratuit
- Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 : article 14 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005672603&idSectionTA=KALISCTA000005716896&idConvention=KALICONT000005635792) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?cidTexte=KALITEXT000005672603&idSectionTA=KALISCTA000005716896&idConvention=KALICONT000005635792>)
Certificat de travail

Services en ligne et formulaires

- Modèle de certificat de travail (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49377>)
Modèle de document
- Certificat de travail (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R58638>)
Modèle de document

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0